

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-AC185

présenté par

Mme Descamps, M. Lenormand et Mme Froger

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	20 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	20 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque criant de médecins scolaires au sein de nos établissements scolaires, lacune qui pose de véritables problèmes en matière de santé publique et de santé scolaire, et alors que le médecin scolaire est, pour de nombreux enfants, le seul professionnel de santé qu'ils voient régulièrement,

s'explique notamment par l'absence d'attractivité du métier pour les étudiants en médecine et les médecins en activité. Un effort doit être entrepris pour rendre le métier de médecin scolaire plus attractif, et cela passe par une augmentation de la rémunération des médecins scolaires.

Cet amendement entend attribuer en AE et CP 20 000 000 d'euros à l'action 02 « Santé scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » au sein du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés aux politiques éducatives de l'Éducation nationale mais bien d'attribuer des moyens supplémentaires pour revaloriser le salaire des médecins scolaires.